


RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

La pornographie, comme la prostitution, n'est ni du travail, ni du sexe !

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) vient de produire un rapport accablant sur la pornocriminalité.

Ne faisons pas néanmoins mine de découvrir le problème qui avait déjà fait parler de lui en décembre 2021.

Les pouvoirs publics ne peuvent se cacher derrière une méconnaissance de ce système, que les personnalités sous prétexte de modernisme ou contemporanéité cessent de se cacher les yeux et reconnaissent enfin le problème et la nécessité d'agir sur cette question.

Il est temps d'agir !

Un acte sexuel obtenu sous la contrainte financière ne peut être un travail ; il s'agit bien là, comme pour la prostitution, de viol.

La sexualité se construit au travers d'expérience et d'apprentissage, alors que la pornographie déshumanise, humilie et particulièrement les femmes.

Ce sont des réseaux de traite des êtres humains à grande échelle qui véhiculent une vision misogyne, patriarcale, raciste, pédophile de la sexualité. Ces vidéos sont également l'occasion de montrer le viol, comme une pratique « normale » voire désirée par les femmes.

La pornographie véhicule un message où le consentement n'est pas nécessaire. Les mythes de la culture du viol sont omniprésents dans le discours pornographique, renforçant la haine misogyne dans toute la société.

Nous exigeons que la France intervienne sur la directive européenne relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour faire reconnaître l'infraction pénale de viol, fondée sur l'absence de consentement.

En outre, d'après une enquête Insee « Cadre de vie et sécurité », nous savons qu'au moins 25 % des agressions sexuelles se sont déroulées sur le lieu de travail et que dix viols ou tentatives de viol par jour ont pour cadre leur lieu de travail.

Connaissant ces chiffres, comment concevoir une directive qui n'intègre pas pleinement la nécessité d'avoir une législation du travail en accord avec la convention n° 190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et sa recommandation n° 206, du 21 juin 2019, relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Le racisme, l'humiliation des êtres humains et principalement des femmes, l'apologie de la haine, sont des actes illégaux. La torture, les actes de barbarie, les viols sont des crimes. Il est temps que les sanctions tombent et que les réseaux pornographiques n'en soient pas exonérés.

Montreuil, le 29 septembre 2023